



LA DÉFENSE ET LA  
PROMOTION DES DROITS  
DE L'ENFANT PAR LE  
DEFENSEUR DES DROITS

## **Quel est le rôle du défenseur des droits dans la défense et la promotion des droits de l'enfant ?**

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante mis en place par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 afin de défendre les droits fondamentaux des citoyens français face à l'administration.

*Article 71-1 de la Constitution, le défenseur des droits est chargé de veiller au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.*

En matière de protection et de promotion des droits fondamentaux de l'enfant, le défenseur des droits vient se substituer au Défenseur des enfants mis en place en 2000.

**Le Défenseur des droits défend et fait connaître les droits fondamentaux dont est titulaire chaque enfant notamment en matière de soins, d'éducation, de justice, de protection sociale...**

Reconnu par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, il s'assure du respect de « l'intérêt supérieur de l'enfant », c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant soit considéré comme primordial et prioritaire sur tout autre.

Il entretient, à ce titre, un dialogue permanent avec l'Organisation des Nations Unies, le gouvernement français et de nombreux partenaires institutionnels et associatifs.

Il veille en permanence au respect des droits des enfants sur le territoire, s'assure du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et formule des recommandations et des propositions de réformes pour en améliorer l'effectivité.

Le défenseur des droits peut ainsi faire toute recommandation qui lui apparaît de nature à garantir le respect des droits et libertés des enfants et à régler les difficultés soulevées devant lui ou à en prévenir le renouvellement.

En outre, le Défenseur des droits peut donc établir des recommandations générales auprès des pouvoirs publics (problématiques importantes) et proposer toute modification de législation.

**Rapports du Défenseur des droits publiés en 2020 en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant :**

[Rapport 2020 du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies](#)

[Rapport 2020 du Défenseur des droits pour la promotion des droits auprès des enfants et adolescent](#)

[Rapport 2020 du défenseur des droits](#)

[innocenceendanger.org](https://www.innocenceendanger.org)

[f /ied.france](https://www.facebook.com/ied.france)

[@innocencedanger](https://twitter.com/innocencedanger)

[@/innocenceendanger](https://www.instagram.com/innocenceendanger)

[contact@innocenceendanger.org](mailto:contact@innocenceendanger.org)

innocenceendanger

*Enfin, le défenseur des droits peut être saisi directement par toute personne estimant que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt.*

**Vous pouvez donc vous adresser directement au Défenseur des droits si vous estimez que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt.  
Un enfant ou un adolescent peut contacter lui-même le Défenseur des droits.**

#### Qui peut saisir le défenseur des droits ?

- \* Un enfant ou un mineur de moins de 18 ans
- \* Les membres de la famille de l'enfant ou ses représentants légaux
- \* Les services médicaux ou sociaux
- \* Une association dont les statuts défendent les droits de l'enfant
- \* Un parlementaire français ou un élu français du Parlement européen
- \* Une institution étrangère qui a les mêmes fonctions que le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits peut également se saisir d'office lorsqu'il estime que son intervention est nécessaire.

Le Défenseur des droits peut intervenir aussi bien pour les enfants français et étrangers vivant en France que pour les enfants français vivant à l'étranger.

Si la réclamation est effectuée par un mineur, le Défenseur des droits peut en informer son ou ses parents ou son représentant légal et les autorités pouvant intervenir dans son intérêt.

#### Quels sont les domaines d'intervention du défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits peut intervenir dans de nombreux domaines pour la protection des droits de l'enfant, et notamment en matière de :

- \* protection de l'enfance
- \* santé et handicap
- \* justice pénale
- \* adoption
- \* scolarisation pour tous
- \* mineurs étrangers

#### Comment saisir le défenseur des droits ?

- \* En ligne via [le formulaire suivant](#)
- \* Sur place : Vous pouvez rencontrer directement le délégué territorial du Défenseur des droits. Il reçoit les réclamations et répond aux demandes lors de permanences d'accueil.

---

Trouvez un délégué territorial du Défenseur des droits près de chez vous ici

\* Par téléphone (information générale) : 09 69 39 00 00

\* Par courrier (gratuit, sans affranchissement) :

Défenseur des droits  
Libre réponse 71120  
75342 Paris cedex 07

Une fois saisi, le Défenseur des droits va rechercher la solution la plus adaptée à l'enfant.

Lorsqu'il instruit une réclamation, le Défenseur des droits peut demander la communication de toute pièce ou information, sans que le secret puisse lui être opposé.

Il peut informer :

- \* les autorités judiciaires, si l'affaire peut justifier une mesure de placement ou concerne un mineur impliqué dans une procédure en cours,
- \* ou les services du département, si l'affaire implique l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance (Ase).

Sources :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023781167>

<https://defenseurdesdroits.fr/fr/competences/missions-objectifs/defense-des-droits-de-lenfant>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1628>